

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE MONDORFF

ARRETE 20/2026

Règlementant le stationnement
automobile sur le Parking Mairie

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (notamment sa huitième partie – signalisation temporaire- approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992) ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement en raison du spectacle organisé par la commune le samedi 30 mai 2026,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking Mairie, situé rue de Paris sera interdit **du vendredi 29 mai 2026 à 17h00 jusqu'au samedi 30 mai 2026 à minuit,**

Article 2 : La signalisation des prescriptions visée à l'article ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions du Livre I, 8ème partie, « Signalisation temporaire », approuvée par décret du 6 novembre 1992,

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Mondorff,

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

- Madame le Maire de la commune de Mondorff,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande,
- Le Sivu de Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, pour contrôle de légalité.

Mondorff, le 28 mai 2026

Le Maire,
Rachel ZIROVNIK

